

**Département du Morbihan**  
**Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 21/10/2025**  
**Accès interdit à la tribune et au recoin de l'église Saint AUBIN**

**Le Maire de la Commune de BRANDIVY**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code de la route;

**VU** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511 à L.511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2,

**Vu** l'état du recoin de l'église Saint Aubin sis au 2 Place de l'église

**VU** la demande formulée le 20/10/2025, par la commune de Brandivy,

**Considérant** qu'en raison des risques qu'entraînent l'état actuel du recoin, il convient de réglementer l'accès à ce lieu afin que la sécurité publique, celle des utilisateurs et celle des installations soit sauvegardée,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Interdiction** : Compte tenu des risques encourus par les usagers du fait de l'état du recoins sis 2 place de l'église SAINT AUBIN en BRANDIVY, l'accès au recoin est interdit à toute utilisation et utilisateur (public, entreprises, agents municipaux...) à compter du 22/10/2025 et ce pour une durée indéfinie.

**Article 2 : Notification** : Le présent arrêté sera notifié aux usagers par affichage dans le narthex de l'église ainsi que devant les escaliers menant à la tribune.

**Article 3 : Sanctions** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4 : Recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délais de 2 mois à compter de sa publication électronique.

**Article 5 : Ampliation** : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- La Préfecture

Fait à BRANDIVY, le 22/10/2025

L'Adjoint à l'urbanisme

Yannick LE NOCHER

